



# COMMUNE DE SAINT-VIVIEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VIVIEN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent DEMESTER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 octobre 2014.

<b>CONSEILLERS :</b>	<b>PRÉSENTS :</b>	M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. ARDOUIN - Mme VIGNERON - M. CHOLLET - M. ROLLAND - M. LEBLANC - Mme NAFFRECHOUX - Mme FOURN - Mme LEYON -
EN EXERCICE : 15		
PRESENTS : 10		
	<b>ABSENTS/EXCUSÉS :</b>	Mme LANGLOIS - M. MALGOIRES - Mme TRINEAU M. PRIEUR
	<b>REPRÉSENTÉ :</b>	M. MACOILLARD par M. DEMESTER
	<b>SECRÉTAIRE :</b>	M. ROLLAND

<b>VOTANTS :</b>	11
POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

#### N° 2014-49 - CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTEURS LOCAUX POUR LE RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et visé dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise Marais poitevin, la commune de Saint-Vivien est associée à la commune de Thairé d'Aunis. Elles doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA LR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études sur son territoire. Elle est

.../...

**TELETRANSMIS**  
**AU CONTROLE DE LEGALITE**  
Sous le n° 017-211704135-2014  
1009\_DCM49  
Reçu en Préfecture le 05/11/2014  
Publication du 05/11/2014

l'interlocuteur privilégié des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de SAGE à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente). Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Chaque commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude selon les modalités d'inventaires des zones humides définies dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et durant les différentes étapes de la démarche. Tout particulièrement, la commune de Saint-Vivien s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude et à mettre en place, en association avec la commune de Thairé d'Aunis, un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- **Représentant élu de la commune** : Monsieur le Maire de Saint-Vivien ou son représentant.
- **Exploitants agricoles locaux** : Monsieur Patrick CAQUINEAU (Chaumont – Président du marais de Mouillepieds), Monsieur Vivien CHOLLET (Saint-Vivien – Président du syndicat des marais de Port Punay) et Monsieur Bruno ROLLAND (Conseiller municipal de Saint-Vivien).
- **Exploitants agricoles dont le siège social est hors de la commune d'exploitation** : Monsieur Nicolas MARECHAL pour Thairé d'Aunis (Luché Saint-Vivien) et Monsieur Patrice RAULT pour Saint-Vivien (Salles-sur-Mer).
- **Représentant d'une association de chasse** : Monsieur Gérard CAQUINEAU.
- **Représentant d'une association de pêche** : Monsieur BIBARD.
- **Représentant d'une association de protection de la nature** : Monsieur Alain DOUMERET.
- **Représentant d'une association de randonneurs** : Monsieur Philippe AREL.
- **Représentant d'un syndicat de propriétaires fonciers** : Monsieur Yves ROUZEAU.

.../...

- **Propriétaire foncier** : Monsieur Olivier AUGUSTIN.
- **Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement** : Monsieur Pierre BERAUD.
- **Représentant de la Commission Locale de l'Eau** : Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente.
- **Représentant de l'ONEMA** : Monsieur ALEM Pierre-Jean (Service Départemental de l'ONEMA 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les personnes nommées ci-dessus comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides.

Pour extrait certifié conforme,



**Vincent DEMESTER**  
Maire de Saint-Vivien